

Action n°1 :

SLIME

Conseil Départemental de la Gironde

« Il ne faut pas voir [le SLIME] comme un dispositif supplémentaire mais comme une mise en cohérence des programmes déjà existants. »

Laure CURVALE, conseillère départementale déléguée à la transition et la précarité énergétique

« La création du SLIME a répondu au besoin de systématisation de suivi des ménages, notamment formulé par le FSL. »

Fabrice GREZE, directeur adjoint du FSL de Gironde



Visite à domicile d'un opérateur SLIME

SOURCE : Guide pratique : « Comment mettre en œuvre des projets de lutte contre la précarité énergétique ? Bonnes pratiques et étapes clés. »

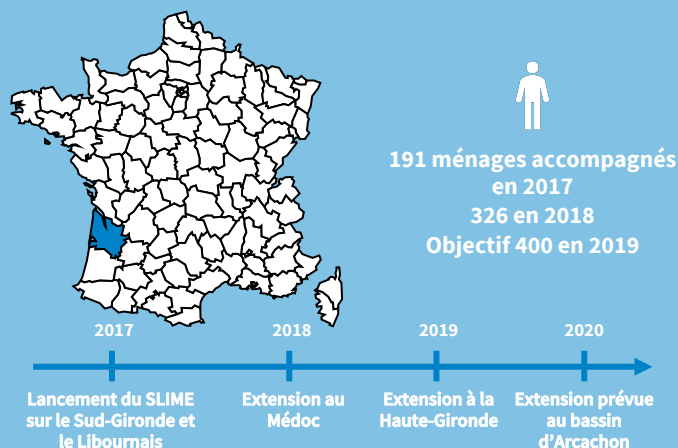
INTERLOCUTEURS :

- **Porteur de projet** : Laurent VITRY, chef de projet « lutte contre la précarité énergétique », Département de Gironde, Lvitry@gironde.fr
- **Partenaire** : Fabrice GREZE, directeur adjoint, FSL de Gironde

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Initiative en cours

1/ LOCALISATION ET ÉCHELLE DE DÉPLOIEMENT



3/ HISTORIQUE

- En 2014, la Direction de la Solidarité du CD 33 a lancé un **appel à projet baptisé « lutte contre la précarité énergétique »**, proposant des diagnostics aux ménages par des visites à domicile. Cependant, les diagnostics réalisés au domicile des ménages ne débouchaient que rarement sur un accompagnement.
- Dans la lignée de cette expérimentation, Laure CURVALE, conseillère départementale déléguée à la transition énergétique et la précarité énergétique, a lancé la **création du SLIME CD33**, dans un premier temps sur deux territoires : le Sud-Gironde et le Libournais.
- Le SLIME est focalisé sur **l'accompagnement des ménages et l'amélioration de leur situation à court-terme**, et porte trois missions principales : l'accompagnement social, l'accompagnement technique et la médiation avec les bailleurs.

5/ PRESTATIONS

- Suite à l'orientation d'un ménage vers le SLIME par un travailleur social, l'opérateur SLIME réalise un **diagnostic sociotechnique** du ménage au cours d'une visite à domicile.
- À partir de ce diagnostic, il prodigue des **conseils d'usages et de réglages** (eau chaude, thermostat, etc.), et déploie des **matériels** à partir d'un kit d'économie d'énergie et d'eau (multiprises, coupe-veille, LED, joints de fenêtre, etc.).
- Au terme de l'intervention, l'opérateur rédige un **rapport** sur la situation du ménage. Le comité de suivi envisage des **suites éventuelles** : entrée dans d'autres dispositifs, recours administratifs (insalubrité, etc.).
- Le suivi dure un an** : visites complémentaires, gestion des relations avec les bailleurs, etc. Cependant, l'opérateur n'effectue pas d'accompagnement au montage de dossiers de financement.

2/ PORTEUR DE PROJET ET PRINCIPAUX PARTENAIRES

- Porteur de projet** : Département de la Gironde
- Partenaires** :
 - Opérateurs** : CREAQ, MPS formation, SOLIHA.
 - Action sociale** : CAF, MSA, CLIC, CCAS, FSL.
 - Acteurs du territoire** : ADIL, ARS, PDLHI, etc.
 - Acteurs nationaux** : ANAH, CLER.
 - Fournisseurs d'énergie** : EDF Solidarité, ENGIE, Direct Energie...

4/ OBJECTIFS

- Le SLIME du département de la Gironde vise à **repérer et accompagner des ménages, locataires ou propriétaires, en situation de précarité énergétique**, pour réduire leur consommation en énergie et en eau.
- Objectifs chiffrés :
 - 2017 : accompagner un millième des ménages résidant sur le **Sud-Gironde** et le **Libournais**, soit **120 ménages** au total (60 ménages par territoire).
 - 2018 : **doubler l'objectif sur les deux territoires couverts** et ajouter **80 ménages sur le Médoc**.
 - 2019 puis 2020 : ajouter **80 ménages en Haute-Gironde** et **120 à 140 ménages sur le Bassin d'Arcachon**.

6/ CIBLES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le SLIME CD 33 constitue une action du **Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD), co-piloté par le Département et la Préfecture.
- Seuls sont éligibles au SLIME les ménages **identifiés et orientés par des travailleurs sociaux** ; il s'agit du seul critère d'éligibilité. Cela permet de garantir qu'ils relèvent bien du PDALHPD. Il s'agit d'une spécificité : d'autres SLIME en France ciblent directement les ménages.
- Concrètement, la majorité des orientations dans le SLIME est réalisée suite à des **difficultés à payer des factures**.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

7/ MODÈLE ÉCONOMIQUE

- Le **Département finance le SLIME à 100 %** mais récupère les recettes des **Certificats d'Économie d'Énergie**, qui couvrent la quasi-totalité des dépenses :
 - En **2018**, les CEE ont couvert **235 000 € sur les 255 000 € d'activité** (92%) du SLIME ;
 - La première année, le marché représentait **90 000 €** et les CEE avaient permis de **récupérer 88 000 €** (98%).
- Ressources humaines : outre le chef de projet du Département (Laurent VITRY), le SLIME mobilise différents intervenants, travailleurs sociaux en particulier, ainsi que des personnels de la Direction Habitat Urbanisme. Ainsi, **l'animation du dispositif représente 1,8 ETP**, tandis que **sa gestion totale représente 2 à 3 ETP**.

Informations-clés :



Budget alloué : 255 000 € en 2018



Principaux financeurs : Département de la Gironde avec récupération de la majorité des recettes *via* les CEE



Ressources humaines mobilisées : 4 à 5 ETP

8/ INTÉGRATION À L'ÉCOSYSTEME DE PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES

Le SLIME du CD 33 dispose de partenariats avec :

- Le **FSL**, maillon essentiel et copilote du SLIME CD33. A noter que la plupart des identifications de ménages proviennent de demandes FSL ;
- Les **opérateurs**, mobilisés *via* un marché : CREAC, MPS formation et SOLIHA.
- Les **acteurs sociaux** : CAF, MSA, CLIC, CCAS.
- L'**ADIL**, très importante sur les dimensions juridiques ;
- Des **associations**, telles que les Compagnons Bâisseurs et la Fondation Abbé Pierre.
- D'**autres acteurs** : ARS, PDLHI, etc.
- Des **acteurs de l'énergie** : EDF Solidarité, ENGIE, Direct Energie...

- Des **comités de suivi** sont mis en place par le CD33 pour piloter l'articulation entre l'accompagnement social et technique des ménages.
- Des conventions ont été établies avec :
 - Les **Compagnons Bâisseurs** pour accompagner des ménages dans la réhabilitation de leurs logements.
 - La **Fondation Abbé Pierre**, afin de financer le remplacement d'équipements ménagers énergivores, d'installer des compteurs jour/nuit, etc.
- Au-delà de ces actions, **les partenariats ne sont pas formalisés** mais fonctionnent par le biais d'échanges informels entre acteurs.

9/ RÉSULTATS

Enquête auprès de 132 ménages :

- Une enquête a été réalisée** sur 132 ménages ayant bénéficié du SLIME. Parmi ces 132 ménages :
 - 56 ont été relogés ou ont déménagé ;
 - 43 propriétaires bailleurs ont réalisé des travaux : mise en sécurité (16), isolation et chauffage (27).
- Parmi ces 132 ménages, **48 ont fait l'objet d'un entretien qualitatif** (84 sont restés injoignables, ont été relogés ou ont déménagé) :
 - Confort amélioré** pour 25 ménages.
 - Diminution de la **consommation d'énergie** de +25% (14 ménages), entre 10 et 25% (18 ménages).
 - Taux d'effort énergétique en baisse** de +10% à +25% pour 30 ménages.

Chiffres-clés 2017 :

- 240 alertes** reçues.
- 191 ménages** ont été visités au total sur l'année :
 - 26 propriétaires.
 - 165 locataires.
- 70 demandes d'aides** ont été transmises au **FSL 33** *via* le SLIME, pour des règlements de factures :
 - 58 aides ont été accordées pour un montant global de 47 831 €.
 - Le montant moyen des aides accordées suite à une visite du SLIME CD 33 (52 dossiers) est de 915 €, contre 420 € en moyenne.

RETOURS D'EXPERIENCE ET BILAN

Pour plus d'informations :
<https://www.gironde.fr/collectivites/actualites/objectif-sortir-de-la-precarite-energetique>

CLÉS DE SUCCES

- Le SLIME ne représente pas un poids financier pour la collectivité : c'est en effet les acteurs économiques du secteur privé qui **financent le dispositif** via les CEE.
- L'expérimentation menée à partir de 2014 a permis d'**élaborer le SLIME sur la base de retours d'expérience concrets** : par exemple, pour corriger le manque d'accompagnement des ménages identifié dans le cadre des expérimentations.
- Le dispositif cible à la fois les **locataires** et les **propriétaires**, quand beaucoup de dispositifs ne concernent qu'une catégorie.
- Le SLIME est **territorialisé**, ancré dans des sous-territoires de la Gironde, permettant une gestion plus spécifique grâce aux contacts directs avec les acteurs locaux.
- Le recours au **design de service public** a permis d'élaborer un dispositif le plus adapté possible aux besoins locaux, en trois étapes : 1/ une immersion sur le terrain du chef de projet, 2/ la co-construction avec toutes les parties prenantes, 3/ l'élaboration du dispositif par un déploiement progressif.
- Pour mieux cibler les besoins réels, le chef de projet a accompagné des travailleurs sociaux, des opérateurs, etc., sur le terrain en amont du déploiement du projet, pour **comprendre leur travail et leur fonctionnement**.
- L'**animation** a constitué un élément clé de l'action : rencontres régulières avec les travailleurs sociaux, présentation du SLIME CD33 sur le terrain, réunions régulières avec les partenaires, etc.

FAIBLESSES / LIMITES

- La viabilité du SLIME CD33 repose sur celle des politiques publiques en matière de précarité énergétique, et notamment de celle du dispositif CEE et de l'**éligibilité de la précarité énergétique au dispositif**.
- La **participation des travailleurs sociaux**, essentielle, implique des présentations régulières du dispositif et leur implication dans son pilotage
- Le SLIME ne **couvre actuellement pas tout le département** (ce devrait être le cas en 2020, hors Bordeaux Métropole, qui a son propre SLIME)
- Tant que le décret « décence » n'intégrera pas de notion d'isolation minimale les opérateurs du SLIME CD33 ne disposeront que de **peu de leviers** pour contraindre les propriétaires à **réaliser des travaux**.

DEGRÉ ET CONDITIONS DE RÉPLICABILITÉ

- **Conditions de réplabilité** : Les SLIME ont été conçus pour pouvoir être déployés dans tous les territoires ; ils sont donc **facilement répliquables**. 35 SLIME sont aujourd'hui en activité en France. Par ailleurs, depuis le renouveau du dispositif SLIME, le CLER négocie directement avec un ou des obligés, et les collectivités peuvent déployer des SLIME avec des **exigences administratives réduites**, plus simplement.
- **Degré de réplabilité** : les dispositifs SLIME visent à **accompagner des dispositifs locaux** sur la précarité énergétique (repérage, conseils personnalisés aux ménages modestes, etc.). Leur réussite est donc conditionnée à :
 - L'existence initiale préalable de dispositifs de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire.
 - L'adhésion forte des territoires portant ces dispositifs.

ÉVOLUTION

- Au vu de son bilan positif, l'action du SLIME CD33 a été continuellement étendue depuis son lancement et sera maintenue.
- Il est envisagé que les opérateurs du SLIME CD33 puissent à l'avenir **monter les dossiers de financement pour le compte de l'ANAH**, sans toutefois se substituer aux autres acteurs, mais bien de s'inscrire en complémentarité avec les dispositifs existants.
- Une réflexion est en cours concernant le prolongement de l'action du SLIME CD33, une fois l'année de suivi terminée. Comment **poursuivre l'action sur les logements visités** et les suivre sur le long-terme ? Le déploiement d'un **portail** permettant l'entrée d'informations est notamment envisagé.

RECOMMANDATIONS VIS-A-VIS DES ACTEURS LOCAUX

- Le SLIME CD33 a répondu au **besoin de systématisation de suivi des ménages** tel que formulé par le FSL.
- La pérennité des dispositifs SLIME repose sur le maintien (i) du dispositif des CEE et (2) de l'éligibilité des SLIME et plus largement des initiatives traitant la précarité énergétique aux CEE.
- Il convient d'adapter le SLIME aux **spécificités de chaque territoire**, et de porter une attention cruciale à l'**animation**.
- L'action doit se focaliser sur la **qualité de l'accompagnement** plutôt que sur la massification.
- Le dispositif doit être envisagé sur le long terme, afin d'envisager dès son lancement sa **pérennisation**.